

Syndicat
Intercommunal d'nergie
et de e-communication de l'Ain

BUREAU DU SYNDICAT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU 29 novembre 2013

Ce compte rendu sommaire a pour but de satisfaire à l'obligation édictée par l'article 2-1 de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

Un extrait intégral du registre des délibérations relatif à l'une ou l'autre des affaires résumées ci-après, ou à l'ensemble, peut être obtenu sur simple demande au Secrétariat du Syndicat, 32 Cours de Verdun, 01006 BOURG EN BRESSE Cedex.

Le 29 novembre 2013 à 9h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain, s'est réuni sur la Commune de VONNAS – à l'Espace Saint Martin - sous la présidence de Monsieur Jean-François PELLETIER, Président du Syndicat.

Etaient présents, aux côtés de Monsieur Jean-François PELLETIER, MM. Michel CHANEL, Yves CLAYETTE, Helmut SCHWENZER, Gérard GALLET, Mme Yannick LAURENT, MM. Jean-Paul EVRARD, Charles DE LA VERPILLIERE, Vice-Présidents, Alain JEHL, Jean-Paul COURTIEUX, Noël PIROUX, Secrétaires, Mme Annie CARRIER, MM. Michel AGUERSIF, Guy BILLOUDET, André BORRON, Yves CLAITTE, Denis LINGLIN, Raymond MOUSSY, Gérard MOUTTON, Didier PITRE, et Daniel ROUSSET, Membres du Bureau.

Avaient demandé d'excuser leur absence : MM. Michel PERRAUD - Raymond POUPON et René TURELLO, Membres du Bureau.

Conformément aux dispositions des Articles L5211-1 et L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr Didier PITRE, a été élu secrétaire de séance.

Au cours de cette réunion, le Bureau a :

1. pris acte du compte rendu financier de l'état d'exécution des programmes au 31 octobre 2013 ;

2. pris acte du compte rendu des actes effectués en exécution de la délégation de pouvoirs du 18 avril 2008 ;
- 3 - décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme d'électrification rurale, dans les conditions de financement qui régissent au moment du lancement de l'ordre de service, la liste d'extensions de réseaux proposée (soixante-dix-septième liste), qui demeurera annexée à la présente délibération,

précisé que les opérations d'alimentation des NRO dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit, sont prises en charge en totalité par le Syndicat ;

- 4 - décide de prendre en considération pour une inscription à un programme "Mise en valeur par l'éclairage", la liste 2013-02-MVE des opérations proposées, qui demeurera annexée à la présente délibération ;
5. décidé de prendre en considération pour une inscription à un programme "Eclairage Public" la liste 2013-02-EP des opérations proposées, qui demeurera annexée à la présente délibération,

dit que le Syndicat assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relevant du chapitre "extensions et modernisation" ;

6. accepté le principe de résilier le marché de maintenance et de travaux d'éclairage public n°2012TRXEP04 passé avec l'entreprise INEO RESEAUX SUD EST le 23 avril 2012 pour une durée de 4 ans, ceci d'un commun accord suite à la non-possibilité de l'entreprise d'assumer les missions qui lui sont confiées,

autorisé le Président à passer la transaction nécessaire entre le Syndicat et l'entreprise INEO RSE, conformément aux lois et règlements en vigueur,

autorisé le Président à négocier et signer toutes les pièces nécessaires à cette opération,

autorisé le Président à lancer une nouvelle consultation sur le lot considéré, à savoir le lot n°3 – Haut Bugey, dès la résiliation effective ;

7. pris acte de la réalisation de quatre emprunts, selon les conditions suivantes :

√ **12 000 000 €** au taux fixe de 4,24% sur une durée de 20 ans, avec amortissement progressif du capital (périodicité des échéances annuelles), auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. La commission de mise en place s'élève à 0,10% du capital initial soit 12 000 €.

√ **7 000 000 €** au taux fixe de 4,24% sur une durée de 20 ans, avec amortissement progressif du capital (périodicité des échéances annuelles), auprès du Crédit Foncier. Les frais de dossier s'élèvent à 0,10% soit 7 000 €.

√ **5 000 000 €** au taux fixe de 3,98% sur une durée de 20 ans, avec un différé d'amortissement de 12 mois (périodicité des échéances annuelles), auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est. Les frais de dossier s'élèvent à 1 000 €.

√ **3 000 000 €** indexés sur l'Euribor 3 mois, auquel est ajouté une marge de 3,00% sur une durée de 15 ans, avec un différé d'amortissement de 2 ans (périodicité des échéances trimestrielles), auprès du CIC Lyonnaise de Banque. Les frais de dossier s'élèvent à 10 000 €.

.../...

8. pris acte de l'ouverture d'une ligne de trésorerie selon les conditions suivantes :
- √ le montant de la ligne de trésorerie, utilisable par tirages et remboursements successifs, est de 1.000.000 euros, et est consentie pour une durée de 364 jours à compter du 22 avril 2013. Le dernier jour de cette période constitue la date d'échéance, soit le 21 avril 2014.
 - √ le taux applicable aux tirages effectués est l'EONIA, auquel il est ajouté une marge de 1,75% ;

9. approuvé le montant de la contribution due par la commune de MESSIMY SUR SAONE, qui s'élève à 75.724 €,

précisé que ce montant sera remplacé par le produit des impôts,

demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir transmettre un état récapitulatif à la Direction Départementale des Finances Publiques, qui transformera le montant de la contribution en taux,

précisé que cette délibération sera soumise au Comité Syndical du 15 février 2014 ;

10. approuvé le déploiement du module de gestion technique centralisée et valide son rattachement au marché principal des CPE,

autorisé la production de ce module,

autorisé le Président à lancer les consultations jugées nécessaires et à signer les marchés qui en découleront ;

11. approuvé l'intégration de deux nouveaux équipements dans la liste des fiches travaux pris en charge financièrement par le Syndicat dans le cadre de la Convention de partenariat "Maîtrise des consommations d'électricité et d'énergie sur le patrimoine communal ;

12. retenu le principe d'un accord de partenariat pour la période 2014 à 2016 avec l'association "Energie Coopération Développement" ou ECD,

fixé le montant de l'aide à 5.000 euros par an,

proposé un apport en nature par le biais de récupération de matériel électrique (câble BT – pinces d'ancrage...) lors d'importants chantiers de mise en souterrain de réseau,

précisé que le représentant et référant du SIQA sera proposé à ECD après le renouvellement du mandat,

mandaté le Président pour mettre au point la convention correspondante ;

13. accepté le principe de l'exploitation du service de distribution de gaz naturel sur la commune de MAGNIEU, dans le cadre d'une délégation de service public de type concession,

approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

.../...

mandaté le Président pour présenter le projet au Comité Syndical du 15 février 2014 ;

14. approuvé le principe de l'exploitation du service de distribution de gaz naturel sur la commune de BEARD-GEOVREISSIAT, dans le cadre d'une délégation de service public de type concession,

approuvé le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code général des collectivités territoriales,

mandaté le Président pour présenter le projet au Comité Syndical du 15 février 2014 ;

15. décidé de participer au financement de l'extension du réseau de gaz naturel au quartier du « Vieux Bourg » sur la commune de ST DIDIER SUR FORMANS,

précisé que la Commune s'est engagée à rembourser au **SICA** le montant nécessaire à la rentabilité de la desserte en gaz,

mandaté le Président pour négocier et signer une convention avec GrDF ;

16. constaté que, dans le cadre du recrutement d'un Technicien pour le suivi des infrastructures passives de communication électronique, compte tenu des besoins du poste et des connaissances que les candidats devaient posséder suivant le profil décrit ci-dessus, les candidatures analysées ont montré qu'aucun fonctionnaire territorial candidat ne correspondait aux besoins du poste à pourvoir,

définit le poste comme suit : L'agent recruté sera en qualité de Technicien chargé du suivi des infrastructures passives de communication électronique. A ce titre, il sera, sous contrôle du Directeur et du Responsable de Service, chargé de la gestion patrimoniale, sur un plan administratif et juridique, des infrastructures de télécommunications dans le cadre des relations avec les opérateurs de communications électroniques,

décidé de recruter un agent, en qualité de contractuel, sur le grade de Technicien Principal 1^{ère} classe, emploi de catégorie B, pour une durée maximale d'un an (renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans), à compter du 1^{er} janvier 2014,

fixé la rémunération sur la base de l'indice brut 467 – indice majoré 428,

mandaté le Président pour établir et signer les documents nécessaires au recrutement correspondant ;

17. autorisé le Président à préparer le dossier de consultation pour la fourniture de CPE (Customer Premise Equipement), équipements installés chez les clients dans le cadre du déploiement du réseau Li@in sur le département et dans les équipements du réseau Li@in ou dans les coffrets d'éclairage public,

précisé qu'il s'agira :

- d'un marché à bons de commande, lancé sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- d'un marché de fourniture d'une durée de 2 ans reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans,

.../...

mandaté le président pour engager la procédure telle que définie, et pour signer les marchés correspondants,

dit qu'il lui sera rendu compte des résultats dès la réunion suivante ;

18. pris acte de la proposition de signature, par l'OREGES, d'une convention et de son avenant n°1, encadrant les conditions :
- de mise à disposition des informations relatives à la production et consommation d'énergie et aux émissions de gaz à effet de serre dont les partenaires disposent dans le cadre de leurs activités respectives ;
 - d'accès des partenaires aux différentes informations ainsi partagées et produites ;
 - d'utilisation et de diffusion de ces informations ;

avec les différents partenaires que sont l'Etat, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'ADEME, l'association Rhônalénergie-Environnement, RTE, ErDF, EDF, GRT Gaz, GRDF, l'association InfoEnergie Rhône-Alpes, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, le Groupement d'Intérêt Economique Atmo Rhône-Alpes, l'association agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air, ainsi que les Syndicats d'énergie de la Région Rhône-Alpes,

autorisé Monsieur le Président à signer cette convention et son avenant n°1 ;

19. dans le cadre des marchés relatifs à la construction et à l'aménagement du POP de Bourg-en-Bresse,

validé la signature par le Président de l'avenant n°1 au marché n°2013-01-01-02 passé le 15 juillet 2013 avec l'entreprise SOCATRA TP, concernant le lot n°1 – Terrassements généraux – VRD, avenant transmis en Préfecture au service de légalité le 8 octobre 2013,

autorisé le Président à négocier et signer tout autre avenant pouvant intervenir durant toute la durée des marchés,

dit qu'il lui sera rendu compte de ces actes dès la réunion suivante.

Le Président

Jean-François PELLETIER